Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} février 2013 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents : M. J. BERTHOU, Maire ; Mme S. VIRICEL, 1er Adjoint ; M. A. GIRON, 2e Adjoint ; Mmes P. DRAI, 3e Adjoint ; S. ESCOBESSA, 4e Adjoint; J. BOUVIER, 5e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6e Adjoint; H. SECCO, 7e Adjoint; A. ROUX, 8e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD-; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame CHAMPION donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur GUINET Monsieur CORGIER donne pouvoir à Monsieur SAINT-ANTOINE Monsieur CHEVILLON Monsieur TOURANCHEAU

Madame HANINE donne pouvoir à Madame BOUVIER Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2013

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2013.

III AFFAIRES GENERALES

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

rapporteur Mme VIRICEL

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Aucune remarque n'a été émise sur les décisions prises par Monsieur le Maire et présentées à l'Assemblée conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée son Arrêté en date du 17 janvier 2013, par lequel il a décidé de retirer la délégation de fonctions et de signature qu'il avait accordée au 2^{ème} Adjoint, par Arrêté en date du 24 avril 2009.

Cette décision n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le point inscrit à l'ordre du jour a été retiré.

IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° <u>Désignation de deux représentants au Comité Technique Paritaire (C.T.P.)</u>

Suite à la démission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du personnel au C.T.P. et en vertu de l'article 20 du décret n° 85-565 du 10 mai 1985, il convient de désigner deux représentants au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a été saisi pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil a procédé à cette désignation nommant à l'unanimité Madame Josiane BOUVIER comme titulaire et Madame Marie-Chantal JOLIVET comme suppléante.

Monsieur GIRON a fait remarquer qu'il conviendrait de régulariser la composition actuelle du CTP qui ne respecte pas strictement la parité, le Maire, Président n'ayant pas été inclus dans le nombre des représentants de l'autorité territoriale.

Il a également indiqué que les représentants de l'assemblée qui ont été désignés en remplacement des représentants du personnel devront prendre en considération qu'ils agiront au nom du personnel.

Il a précisé que certaines communes placées dans des situations similaires à la nôtre à la suite de démissions de représentants du personnel ont procédé par tirages au sort successifs jusqu'à la désignation de membres du personnel souhaitant siéger. Toutefois, la position de la commune de Miribel est légale.

Monsieur le Maire a annoncé qu'il n'était pas opposé à régulariser la situation de la parité de représentation au CTP et que quoiqu'il en soit cette instance paritaire a toujours bien fonctionné dans un souci d'entendre et respecter les observations du personnel sur l'organisation et le fonctionnement des services.

En ce qui concerne les pratiques d'autres communes, la position de MIRIBEL est celle qui est clairement indiquée dans les textes réglementaires. Les autres Collectivités restent libres d'apprécier leurs positions suivant leurs points de vue.

2° Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

CREATIONS DE POSTES au 1^{er} février 2013

1-AGENTS TITULAIRES - TEMPS COMPLET

SERVICE TECHNIQUE

- 1 Technicien territorial

SERVICE ACCUEIL POPULATION

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

SERVICE ADMINISTRATIF (bureau du service technique)

- 1 adjoint administratif de 1 ère classe

V FINANCES

rapporteur Mme ESCOBESSA

1° Budgets Primitifs 2013

a) Approbation du Budget Primitif 2013 de la Commune

Le budget primitif 2013 de la commune est caractérisé par la prise en compte des charges relatives aux modifications des rythmes scolaires dans l'éventualité où la mise en œuvre interviendrait en septembre 2013. Il prend en compte également la prise en charge du déficit du budget annexe de la ZAC Centre-Ville. Il présente ainsi un total de dépenses réelles de 7 717 800 €.

Les recettes de fonctionnement s'établissant pour leur part à $9\,376\,000$ € compte tenu de l'absence de modification des taux d'imposition, la commune peut escompter un excédent brut de fonctionnement de $1\,658\,200$ €, constitutif de l'autofinancement et comprenant un projet de virement de la section d'investissement de $1\,353\,200$ € et un amortissement des biens de $305\,000$ €.

Les dépenses d'investissement prévues pour un total de 5 224 453 € comprennent notamment 180 000 € de remboursement du capital des emprunts et 4 890 000 € d'opérations d'équipement.

Peuvent être remarquées dans ces opérations :

- . la construction de la salle des fêtes des Echets, inscrite pour l'exercice à 1 000 000 € mais faisant l'objet d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- . l'aménagement du quartier du Trêve pour un montant de 335 000 € faisant également l'objet d'un PPI
- . l'aménagement du carrefour entre la rue du Trêve et l'avenue H. Deschamps pour 130 000 €,
- . la poursuite de l'aménagement du plateau sportif du Mas Rillier pour 90 000 €,
- . l'aménagement de l'entrée Ouest de Miribel pour un montant de 450 000 €,
- . l'extension de la percée verte pour 196 000 €,
- . l'aménagement de l'avenue des Prés Célestin et de la rue du Bourg pour 220 000 €,
- . l'aménagement du chemin Sous les Balmes pour un montant de 150 000 € et
- . le programme d'acquisitions immobilières pour un montant de 1 000 000 €.

Le financement de ces investissements est assuré pour 1 658 200 € par l'amortissement et le virement de la section d'investissement, pour 847 000 € par les recettes propres de la section d'investissement et par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 2 719 253 €.

Le montant de cet emprunt pourra être réduit au budget supplémentaire par l'affectation des résultats de l'exercice précédent constatés au vote du Compte administratif.

Le budget primitif de la commune a été approuvé à l'unanimité.

b) Approbation du Budget Primitif 2013 de l'Assainissement

Les dépenses et recettes d'exploitation du budget primitif d'assainissement s'équilibrent à 583 000 € avec un financement de la section d'investissement de 197 813 €.

La section d'investissement s'équilibre à 551 057 € comprenant en dépenses l'assainissement du quartier du Trêve pour 185 000 € et la fin des travaux de mise en séparatif de la rue H. Deschamps et de la rue du Four à chaux.

Le budget primitif du service de l'assainissement a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rendu hommage à Monsieur LAZZARONI, Président du SIENEL, récemment décédé.

c) Approbation du Budget Primitif 2013 de la ZAC Centre-Ville

Ce budget essentiellement composé de la valorisation des stocks de terrains à aménager comprend toutefois pour 2013 l'inscription d'une somme de 560 000 € afin de permettre de réaliser principalement des acquisitions immobilières au sein de la Z.A.C.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement à 1 794 807 €.

Monsieur PROTIERE ayant indiqué qu'il était souhaitable que les crédits d'études pour l'extension du périmètre de la ZAC soient inscrits au budget, il a été répondu que le chapitre prévoyant les dépenses réelles du budget permettait d'intégrer celles-ci.

A la remarque de Monsieur SAINT-ANTOINE sur le retard pris sur la réalisation des études d'extension du périmètre de la ZAC Centre-ville, Monsieur le Maire a répondu que le débat en cours ne portait pas sur le contenu de cette étude mais qu'il conviendra effectivement de lancer les consultations nécessaires dans les prochaines semaines.

Le budget primitif de la ZAC Centre-ville a été adopté par 25 voix pour et 1 voix contre.

d) Approbation du Budget Primitif 2013 de la ZAE Folliouse

Le budget primitif de la ZAE de Folliouses pour 2013 s'équilibre en section de fonctionnement à 1 270 377 € et en section d'investissement à 1 150 377 €.

Il comprend en inscription les sommes correspondantes à la fin des études et travaux de finition devant être réalisés à l'issue des constructions et les recettes de vente des biens qui sont en cours.

Le budget primitif de la ZAE de Folliouses a été approuvé à l'unanimité.

2° Budget Primitif 2013 - Vote des taux d'imposition

Il a été proposé à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2012 pour l'année 2013, comme suit :

Taxe d'habitation : 9,73 %
 Foncier bâti : 11,83 %
 Foncier non bâti : 42,29 %

Le Conseil a approuvé ces taux à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rappelé que ces taux sont inchangés depuis 2009.

3° Autorisation de programme - Aménagement Quartier du Trève

Par autorisation budgétaire, le Conseil Municipal a adopté les travaux d'aménagement du quartier du Trêve pour un montant de 1 360 000 € TTC.

Compte tenu de l'importance financière de cet investissement, il convient d'inclure ces travaux dans une programmation pluriannuelle de trois ans.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'adopter la procédure d'autorisation de programme de type « travaux » et de crédit de paiement, conformément aux dispositions introduites par la Loi du 6 février 1992, avec une répartition comme suit :

2013	335 000 €
2014	725 000 €
2015	300 000 €

4° Modification autorisation de programme - Travaux de réalisation d'une salle des Fêtes aux Echets

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal de Miribel, avait adopté une autorisation de programme pluriannuel sur deux ans concernant les travaux de réalisation d'une salle des fêtes aux Echets, pour un montant de 1 280 000 € réparti comme suit :

- 2012 : 400 000 €, - 2013 : 880 000 €.

Le coût des travaux s'étant avéré plus élevé qu'initialement prévu de 320 000 €, soit un montant total d'opération de 1 600 000 €, il convient donc de modifier l'autorisation de programme initiale de deux ans, en la portant sur 3 ans.

Le nouvel échéancier principal prévisionnel des crédits de paiement pour l'ensemble de ces travaux est le suivant :

2013 : 1 000 000 € 2014 : 200 000 €.

Le financement de cette autorisation de programme sera assuré par autofinancement.

Le Conseil a décidé à l'unanimité de mettre en place cette nouvelle autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de réalisation d'une salle des fêtes aux Echets.

5° Attribution de subventions

- a) à l'Office Culturel de Miribel : subvention de fonctionnement (190 000 €)
- b) à l'Union Laïque de Miribel : subvention de fonctionnement (32 845 €)
- c) à l'Association CESAM : subvention de fonctionnement (132 000 €) subvention pour le CLSH (10 910 €) subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse (55 058 €)
- d) aux associations de Miribel ayant présenté une demande pour 2013

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2013 telles que présentées sur le tableau joint au présent compte-rendu.

Les adjoints et conseillers municipaux directement intéressés par l'objet des délibérations d'attribution de ces subventions n'ont pas pris part aux débats ni aux votes.

A l'occasion du vote des subventions à l'USEP Centre et à l'USEP H. Deschamps, Madame JOUTARD et Monsieur BODET ont indiqué leur regret de ne pas voir les subventions attribuées à hauteur des demandes présentées par les associations, car celles-ci fonctionnement grâce au volontariat des professeurs en permettant l'accès à de multiples activités sportives aux enfants en contrepartie d'une cotisation minime.

Mesdames DRAI et JOLIVET ayant indiqué qu'il serait intéressant que les professeurs puissent présenter aux élus les raisons les ayant conduit à demander une augmentation de la participation communale, Monsieur le Maire a proposé d'approuver dès aujourd'hui le montant proposé sur le projet de délibération et d'organiser la rencontre mentionnée afin d'envisager les modifications ultérieures.

6° Convention avec le SDIS pour l'alignement de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurspompiers volontaires sur l'allocation de fidélité

L'Assemblée a adopté un projet de convention avec le SDIS de l'Ain concernant le versement de l'allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires définissant les modalités de financement de cette allocation et sa prise en charge.

Jusqu'à présent, le SDIS finançait le versement de cette allocation, sans recouvrement auprès des collectivités concernées.

Monsieur ROUX a indiqué qu'étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération, il ne prendrait pas part au débat ni au vote.

7° <u>Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (C.A.F.)</u> rapporteur Mme VIRICEL

Le Conseil a décidé à l'unanimité de solliciter la C.A.F. de l'Ain en vue d'obtenir une aide au financement des projets d'acquisition d'équipements pour les structures petite enfance, prévus en 2013.

VI URBANISME rapporteur M. ROUX

1° Vente du lot 1.1 de la ZAE Folliouse

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal avait habilité le Maire à signer les promesses de vente établies avec les acquéreurs de parcelles sur la ZAE Folliouse.

A ce jour, trois compromis ont été signés, pour les lots 1.1, 1.2 et 1.3.

Il convient donc de prévoir la signature des actes de vente, notamment celui concernant le lot n° 1.1 de 2 700 m2 à la Société MIRIBELONE SYSTEM, au prix de 68 € le m2, soit une somme de 183 600 €.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver les actes définitifs de vente et a autorisé Monsieur le Maire à les signer.

VII QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a proposé au Conseil qui l'a approuvé à l'unanimité d'examiner la question suivante :

1° Elargissement de la rue du Pont de l'Ile – Acquisition d'une parcelle

Dans le but de procéder à l'élargissement de la rue du Pont de l'Île, par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe d'acquérir une emprise de 78 m2 sur la parcelle cadastrée section AD n° 368 appartenant aux époux LAMBRIDINIS, à un prix déterminé entre les parties et représentant le coût de la démolition et de la reconstruction du mur de clôture de la propriété.

L'Assemblée habilitait le Maire à signer un compromis en ce sens. Ce compromis a été signé devant le notaire le 16 novembre 2012. La valeur des travaux a été déterminée à hauteur de 14 400 euros. La parcelle cédée a été identifiée au cadastre et porte les références section AD n° 1059.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver cette acquisition et ses modalités, et a habilité Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22 heures 45.